



|  |
| --- |
| **Termes des Références : Rencontre de Partage du rapport de l’étude de l’état des lieux de la publication des contrats avec la communauté minière de Yatela et évalué l’état de leur niveau d’implication dans le processus de cession de la Mine à l’Etat du Mali.**  |

1. **Introduction :**

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° 349 / G-DG du 08 Mai 2009.

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez s'appuie fondamentalement sur les principes de solidarité, de transparence, de responsabilité et de partenariat pour un développement socioéconomique durable. Elle prône, la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives au Mali en général et dans les zones minières en particulier.

1. **Contexte :**

Sans être un Eldorado, le Mali a toujours été perçu comme un pays à potentiel minier important, en témoigne une activité minière artisanale multiséculaire encore intense de nos jours. Depuis les temps immémoriaux, de grandes quantités d’or étaient extraites du Bourré et du Bambouk faisant la fierté des anciens empires du Mali.

A côté de cet orpaillage multiséculaire, l’exploitation industrielle de l’or a fait son apparition au Mali en 1984 avec l’ouverture de la première unité de production industrielle à Kalana exploitée par la SOGEMORK. Le Mali, actuellement compte 11 mines d’or industrielles en activité. Cette industrialisation à outrance a amené le gouvernement de la République du Mali a adhéré à l’Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives **(ITIE**) le **02 août 2006** afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l’économie nationale voire un important facteur de réduction de la pauvreté. Le Mali a été déclaré pays conforme aux règles de l’Initiative à compter du 29 Août 2011 suite à une 1ère validation. La seconde validation a commencé en 2016 et est toujours en cours.

 Si l’adhésion à l’ITIE a été un signal fort de l’engagement des plus hautes autorités du pays dans le cadre de la transparence sur la répartition des revenus provenant des industries extractives. Mais force est de reconnaître que la mise en œuvre correcte des exigences de l’initiative au Mali en 2021 demeure encore un sujet à discussion.

Ainsi, **l’Exigence 2.2** de la norme ITIE 2019 sur l’octroi de permis, stipule que les pays mettant en œuvre l’ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives aux octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE au cours de l’exercice comptable et **l’exigence 2.4** indique que les pays sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés.

Sur la base des informations du répertoire minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2019, 760 permis et autorisations actifs. Ces permis et autorisations sont répartis comme suit : Autorisations d'exploration 181, Permis de recherche 429, Autorisation d’exploitation des carrières 76, Autorisation d’exploitation de petite mine 27, Permis d’exploitation 23, Autorisation d’exploitation des Dragues 09, autorisation de prospection 15.

Malgré les dispositions contraignantes de la norme, le Mali peine et n’a publié qu’une soixantaine de conventions conclues avec les sociétés minières et est sur le point d’amorcer l’exploitation d’une mine de Lithium dans la Région de Bougouni sans que le contrat d’exploitation ne soit rendu public pour plus de compréhension de la part du citoyen lambda.

Pour pallier à ces préoccupations, PCQVP-Mali a initié et réalisée **en mars 2021** une « **Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** ». Cette étude a révélé qu’il n’y a aucun obstacle juridique au Mali pour la mise en œuvre de l’exigence **2.4** de la norme ITIE relative à la divulgation des contrats miniers. Elle a indiqué que l’Article 18 de l’ordonnance **N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019** portant code minier malien dispose : « ***Toute convention d’établissement conclue entre l’Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines*».**

Par ailleurs, dans le communiqué du Conseil des ministres du mercredi 23 octobre 2019, nous avons appris que Sadiola Exploration Limited **(SADEX**) qui est la filiale **Anglogold Ashanti et d’IAMGOLD** passe **les 80 %** de capital social qu’il détenait à l’État malien qui ne possédait que **20%** et conformément aux clauses du contrat de cession, le Gouvernement malien devient **l’actionnaire majoritaire avec 80 %.**Ce statut a été à l’origine de plusieurs questionnements de la part de PCQVP-Mali dont celui du niveau d’information et d’engagement des communautés avoisinantes à ce site minier par rapport à ce processus de cession en cours.

PCQVP-Mali partie prenante de la mise en œuvre de l’ITIE au Mali, consciente de ses responsabilités face aux multiples interpellations, veut organiser une : «**Rencontre de Partage du rapport de l’étude de l’état des lieux de la publication des contrats avec la communauté minière de Yatela et évalué l’état de leur niveau d’implication dans le processus de cession de la Mine à l’Etat du Mali** »dans la commune de Sadiola.

Cette rencontre entre dans le cadre de la nouvelle campagne d’envergure en cours de la **Coalition Publiez Ce Que Vous Payez Mali « Disclose The Deal » « Divulguer les Contrats »**avec l’appui technique et financier de la **Coalition Mondiale Publiez Ce Que Vous Payez.**

**3. Objectifs de la rencontrecommunale:**

* 1. **Objectif général:**

Elle vise à informer la population des résultats de «**l’Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali et évalué le niveau d’information et d’implication des communautés minières de Sadiola dans le processus de cession de la Mine de Yatela à l’Etat du Mali** ».

* 1. **Objectifs spécifiques de la rencontre :**

De façon spécifique, la rencontre avec les communautés vise à :

* Partager avec les participants les conclusions de« l’**Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** » ;
* Evaluer le niveau d’information et d’implication des communautés dans le processus de cession de la Mine de Yatela à l’Etat du Mali ;
* Prodiguer des conseils à l’attention des communautés minières de Sadiola sur la marche à suivre dans ce processus de cession.
1. **Résultats attendus de l’étude :**

Au terme de la rencontre de Sadiola, les résultats suivants sont atteints :

* Les conclusions de « l’**Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** » sont partager avec les participants ;
* Le niveau d’information et d’implication des communautés dans le processus de cession de la Mine de Yatela à l’Etat du Mali est évalué ;
* Des conseils pertinents à l’attention des communautés minières de Sadiola sur la marche à suivre dans ce processus de cession sont prodigués.
1. **Le public cible :**

Cette rencontre de partage à Sadiola regroupera trente (30) participants appartenant : aux organisations communautaires de base (association des femmes, des jeunes et des travailleurs des mines 6), les élus locaux du conseil communal 3, du Sous-préfet et représentants de services techniques locaux (services déconcentrés 4), la Chefferie Traditionnelle 1, des Communautés à la base 5, des médias locaux 1, des membres du groupe de travail contrat minier de PCQVP-Mali 10.

1. **Lieux : Commune de Sadiola (Région de Kayes) ;**
2. **Durée de la rencontre :** 1 jour ;
3. **Date : 26 août 2022 à 09h00 ;**
4. **Méthodologie de l’atelier:**

La méthodologie sera participative et pratique avec une approche andragogique à travers des présentations et partage d’expérience, des débats.

1. **Logistique et Personne contact :** Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à :

M. Nouhoum DIAKITE Coordinateur PCQVP-Mali :

**Email :**pcqvpmali@gmail.com // nouhoumdiakite77@gmail.com ,

Tel : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.